conclus avec la Norvège sur la pêche et la chasse aux phoques sont maintenant en vigueur. En application de cet accord, les bateaux de pêche norvégiens ne pêcheront plus en deça de la mer territoriale ou des zones de pêche du Canada, mais leurs bateaux pourront continuer leurs opérations dans le Golfe du Saint-Laurent jusqu'à la fin de 1974, sous réserve des lois et règlements canadiens. L'accord relatif à la chasse aux phoques a été négocié dans le but de venir en aide aux chasseurs canadiens qui éprouvaient des difficultés, vue la diminution des réserves, et dans le but d'assurer la conservation des phoques et l'emploi de méthodes de chasse plus humanitaires. De la sorte, l'accord réglemente la chasse aux phoques par les Norvégiens comme par les Canadiens en haute mer. Pour que les mesures de conservation soient efficaces, il faut considérer que les réserves de phoque forment un tout, que l'animal demeure en haute mer ou qu'il pénètre, à la faveur des courants, dans les eaux placées sous juridiction canadienne. Les bateaux norvégiens ne peuvent s'approcher à plus de trois milles des côtes canadiennes et les saisons de chasse sont réglementées. On a mis sur pied une commission chargée de formuler des recommandations auprès des deux gouvernements sur les questions des contingents nationaux et des dates d'ouverture et de clôture de la chasse.

Des accords, non encore ecécutés, ont été négociés avec le Danemark, la Grande-Bretagne, le Portugal et la France. Nous sommes actuellement engagés dans des négociations avec l'Espagne et nous espérons en arriver bientôt à un accord satisfaisant avec ce pays. Nous sommes fiers d'avoir mené à bien des négociations aussi complexes en un si court laps de temps.

Les pêcheurs de Terre-Neuve peuvent être assurés que le gouvernement fédéral sait combien leurs problèmes sont urgents. L'ais le Canada doit continuer à obéir aux lois, tant au niveau national qu'international, et plusieurs problèmes touchant les pêcheries doivent, pour être réglés de façon durable, recevoir une attention multilatérale. Toutefois le gouvernement canadien n'a pas hésité, lorsqu'il avait raison de le faire, à prendre les mesures unilatérales qui s'imposaient. Et il le fera de nouveau si les circonstances l'exigent. L'ais, comme je l'ai dit, la poursuite de nos intérêts ne doit pas nous faire oublier les intérêts acquis par d'autres au cours des siècles. Les intérêts relatifs à nos pêcheries doivent être envisagés dans le cadre plus large de l'intérêt national et poursuivis en tenant compte de l'interdépendance qui caractérise le monde actuel.

L'interdépendance en fonction des conditions de vie ouvre un débat d'importance capitale, celui de l'aide au développement des pays les plus pauvres. Cette dernière constitue maintenant un élément essentiel de la politique étrangère des pays donateurs comme des pays bénéficiaires. L'aide offerte